

# Enquête Publique

relative au projet de déclassement de portions de voirie  
rue de Brest



## RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire-enquêteur :  
Jean Luc PIROT

Du 28 octobre au 13 novembre 2024

**AVERTISSEMENT :** Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de trois éléments indissociables :

- 1.- **Le rapport d'enquête**
- 2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur
- 3.- Les annexes

## SOMMAIRE

---

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 - Objet de l'enquête .....	3
1.1 - Procédures relatives au projet.....	3
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	4
2.1 - Délibération préalable.....	4
2.2 - Organisation de l'enquête publique .....	4
2.2.1 - Décision de mise à l'enquête.....	4
2.2.2 - Désignation du commissaire-enquêteur .....	4
2.2.3 - Publicité de l'enquête .....	5
2.2.3.1 Affichage .....	5
2.2.3.2 Insertion presse .....	5
2.2.3.3 Communication municipale .....	5
2.3 - Le dossier .....	5
2.3.1 - Composition.....	5
2.3.2 - Mise à disposition .....	6
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	7
3.1 - Permanences.....	7
3.2 - Observations ou propositions.....	7
3.3 - Clôture de l'enquête.....	7

# 1. Généralités

---

## 1.1 - Objet de l'enquête

La Ville de Morlaix est propriétaire de la quasi-totalité du foncier accueillant des places de stationnement implantées le long de la rivière du Queffleuth derrière la rue de Brest.

Les parcelles concernées qui n'ont jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal, sont de facto affectées à l'usage du public et bénéficient à la clientèle du magasin Intermarché.

En 2023, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réaménagement du parking existant et d'agrandissement du parc de stationnement, les services de la Ville de Morlaix se sont rapprochés de la société Cardinal Participation, propriétaire de deux parcelles incluses dans l'enceinte de parking.

La Ville de Morlaix et la société Cardinal Participation se sont entendues sur les modalités de l'échange à envisager :

- assiette et superficie des emprises objets de l'échange :
  - parcelle BE 193 et 196 pour 273 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Morlaix
  - parties de parcelle BE 188 pour environ 168 m<sup>2</sup> au profit de la société Cardinal Participation
- échange sans soulte,
- prise en charge des frais notariés, frais de géomètre et frais d'enquête publique à hauteur de 50 % pour chaque partie,
- absence de diagnostic pollution,
- au profit des exploitants du magasin Intermarché : zone de gratuité du parking « 30 minutes »,
- signalétique renforcée relative à la gratuité du parking, aménagements facilitant les modalités de
- livraison des camions.

L'enquête publique s'inscrit dans la procédure préalable à la mise en œuvre de cet accord.

## 1.1 - Procédures relatives au projet

La parcelle BE 188 n'ayant jamais fait l'objet d'un classement dans le Domaine Public communal relève néanmoins de celui-ci du fait de son affectation à l'usage du public.

L'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. »

L'article L141-3 du code de la voirie routière stipule que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. » et précise que l'enquête publique préalable est « organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. ».

Les articles R\*141-4 à R\*141-10 du code de la voirie routière précise les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement sont régies par le code des relations entre le public et l'administration (art. L.134-1), et notamment par ses articles R.134-3 à R.134-30.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique relative au déclassement de deux portions de voirie situées sur le parking rue de Brest, sur la parcelle cadastrée section BE numéro 188, en vue de les céder ultérieurement à la société Cardinal Participation.

## 2. Organisation de l'enquête

---

### 2.1 - Délibération préalable

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, la ville de Morlaix s'est prononcée favorablement sur le principe d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal de deux portions de la parcelle cadastrée section BE numéro 188 pour une superficie totale d'environ 168 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique est organisée en application de cette décision.

### 2.2 - Organisation de l'enquête publique

#### 2.2.1 - Décision de mise à l'enquête

Par arrêté municipal URBA-24-001 en date du 25 septembre 2024, le maire de Morlaix a décidé de soumettre le projet de déclassement à une enquête publique d'une durée de dix-sept jours, du 28 octobre (9h) au 13 novembre 2024 (17h) et en a fixé les conditions d'organisation.

#### 2.2.2 - Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean Luc PIROT, commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste départementale du Finistère pour l'année 2024, est désigné pour conduire cette enquête.

## 2.2.3 - Publicité de l'enquête

### 2.2.3.1 Affichage

Un avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la mairie de Morlaix 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête a également été affiché sur site à l'entrée du parking et devant chaque portion de voirie faisant l'objet du projet de déclassement pendant la même période.

Cette affiche comporte un QR-code conduisant à la page d'accueil du site internet de la ville de Morlaix (<https://www.ville.morlaix.fr/>).

### 2.2.3.2 Insertion presse

Un avis d'enquête publique a été publié les 11 et 31 octobre 2024 dans la presse quotidienne régionale : Ouest France et le Télégramme.

### 2.2.3.3 Communication municipale

À compter du 11 octobre et jusqu'à la clôture de l'enquête, le site internet de la ville de Morlaix a fait état de la tenue de celle-ci par une insertion dans sa page d'accueil et un renvoi sur une page dédiée.

## 2.3 - Le dossier

### 2.3.1 - Composition

Le dossier mis à disposition du public est composé d'un document de 14 pages ainsi structuré :

#### I - Présentation du projet :

1. Objet de l'enquête
2. Localisation du site
  - 2.1- Situation - extrait cadastral
  - 2.2 - Zonage PLUi-H
  - 2.3 - Vue aérienne
  - 2.4 - Photos
  - 2.5 - Projet de division foncière
3. Justification de son aliénation – projet
4. Justification d'une enquête publique
5. Estimation financière

#### II – Contexte juridique

1. Contexte de l'enquête : le cadre législatif et réglementaire
2. Modalités de l'enquête
  - 2.1 Information du public
  - 2.2 Déroulement de l'enquête
  - 2.3 Clôture de l'enquête
3. Formalités après enquête

#### III – Décisions administratives

1. Délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête en date du 14 décembre 2023
2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 25 septembre 2024
3. Avis d'enquête publique

### 2.3.2 - Mise à disposition

Le dossier est tenu à disposition du public au format papier auprès des services de la mairie de Morlaix pendant toute la durée de l'enquête.

Il est accessible dès le 28 octobre 2024 et jusqu'à la fin de l'enquête sur le site internet de la ville de Morlaix.

## 3. Déroulement de l'enquête

---

### 3.1 - Permanences

Conformément à l'arrêté municipal du 25 septembre 2024, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Morlaix les lundi 28 octobre 2024 (salle Tristan Corbière – RdC), de 9h00 à 12h00 et mercredi 13 novembre 2024 (Salle Cornic – 1<sup>er</sup> étage), de 14h00 à 17h00.

Personne ne s'est présenté à l'une ou l'autre de ces permanences.

### 3.2 - Observations ou propositions

Aucune observation n'a été déposée ni sur registre, ni par courriel ou courrier.

### 3.3 - Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le 13 novembre 2024 à 17h00, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture des opérations et a constaté l'absence d'observation ou de propositions déposés à la mairie de Morlaix sur le registre d'enquête, par courrier ou courriel.

À Milizac-Guipronvel,  
le 15 novembre 2024  
Le commissaire-enquêteur,



Jean-Luc PIROT